



C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 18 septembre 2019

Présents : Mme RADJAI Isabelle. Mrs BARBESSOU Jean Louis, BOUQUET Jérôme, KOUROGHLI Jamel, PAGNOUX Mario, PIGNON Gérard, PREGHENELLA Jacques, RUEDA Bruno

Invités : Mme Pierrette BARROT. Mr Robert FERNANDEZ.

Excusé : M. CASCARINO Georges

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion 20h45

INSTALLATION DE LA COMMISSION

Monsieur PAGNOUX prend la parole afin de remercier de leur présence les membres de cette commission. Ensuite, un tour de table est effectué afin que chacun se présente.

Monsieur PAGNOUX est désigné comme Président de la Commission.

DOSSIERS TRAITÉS

N° 1 – ESAB 96 FC 1/LA ROCHELLE VILLENEUVE 2 en D2 – Poule A Du 08 Septembre 2019 Match n° 50212.1

Evocation de la Commission des règlements Litige et Contentieux suite au contrôle des joueurs suspendus portant sur le joueur n°1112456442.

- ✚ Après contrôle de la feuille de match du 08/09/2019 et en référence à l'article 236.4 des RG de la FFF le joueur n°1112456442 y figure en état de suspension ; il ne pouvait y paraître.
- ✚ Par évocation, la commission donne match perdu par pénalité au Club de LA ROCHELLE VILLENEUVE, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club d'ESAB 96 FC.
Frais d'instruction du dossier 38 € seront débités au club de La Rochelle Villeneuve.
- ✚ Le dossier est transmis à la commission de discipline pour suite à donner.



C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

**N° 2 – E.S.T.L.1/LA JARRIE FC en D2
– Poule B Du 08 Septembre 2019
Match n° 50278.1**

Evocation de la Commission des règlements Litige et Contentieux suite au contrôle de la Feuille de match papier reçue au District incomplète.

Conformément à l'article 139.4 des RG de la FFF le club de Fc Tonnacquois Lussant est passible d'une sanction.

- ✚ Après vérification du dossier, et en référence à l'article 187 des RG de la FFF,
- ✚ La Commission donne match perdu par pénalité au Club d'ES Tonnacquoise Lussantaise, retrait d'un point, 0 pt 0 but à 3 pour en reporter le bénéfice au Club de La Jarrie Fc.
- ✚ La feuille de match papier étant incomplète, la commission inflige une amende de 78 € pour licence manquante soit 13 licences x 6 € = 78 €.
- ✚ Frais d'instruction du dossier 38 € seront débité au club de Tonnacquoise Lussantaise

Le président,
Mario PAGNOUX

La Secrétaire de Séance,
Isabelle RADJAI MEBARKA